



Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

ID : 034-213401508-20220329-DEL22\_03\_29\_14C-DE



# CONVENTION DE PARTENARIAT

## Projet d'échanges de jeunes 2022



# Erasmus+

**Entre**

**La mairie de Marseillan**

**Adresse :** 1 rue du général de Gaulle, 34340 Marseillan, France

**SIRET :** 21340150800014

**Représentée par :** Michaël Gueylard, en sa qualité de directeur général des services

Ci-après dénommé le coordinateur du projet

**Et**

**Ayuntamiento de Caudete**

**Adresse :** C/MAYOR-2, 02660 Caudete, Espagne

**Représentée par :** Moises Lopez Martinez, en sa qualité de maire

Ci-après désigné le partenaire du projet

## PREAMBULE

La mairie de Marseillan (France) et les trois villes jumelles suivantes sont partenaires dans le cadre d'un projet multi-activités Erasmus +

- Castleblayney Community Entreprise (Irlande)
- Ayuntamiento de Caudete (Espagne)
- Maison de jeunes de Malmedy (Belgique)

Ce projet prévoit la mise en place de 4 échanges de jeunes ; 1 échange de jeune dans chaque ville partenaire du projet ; durant lesquels 20 jeunes des différents pays pourront se rencontrer et réaliser un programme d'activités en lien avec le territoire de la ville d'accueil.

Ce projet a obtenu le soutien financier de l'Agence Erasmus + jeunesse et sport en mars 2020 à travers la convention 2020-1-FR02-KA105-017358. La mairie de Marseillan, en tant que structure coordinatrice, a perçu la somme de 44 912 € pour l'organisation des différents échanges et des visites.

À la suite de la pandémie de COVID-19, les échanges initialement prévus en 2020 ont été reporté une première fois en 2021, puis reporté une nouvelle fois en 2022.

Dans ce cadre, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations de l'organisation coordinatrice et de l'organisation partenaire dans le cadre du projet multi-partenarial d'échanges de jeunes et notamment dans l'organisation de l'échange prévu en Espagne.

Cet échange se déroulera du 16 au 24 octobre 2022 à Caudete, en Espagne, soit une durée de 9 jours comprenant 2 jours de voyages.

### 2. Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature et reste valable jusqu'à la fin du projet.

### 3. Obligation du coordinateur

Le coordinateur s'engage à prendre en charge la gestion financière complète pour l'organisation de l'échange de jeunes à Caudete et pour les voyages des participants espagnols aux différentes activités.

Le coordinateur prendra notamment en charge :

- L'accueil des 2 participants de la visite de planification prévue à Marseillan du 03 au 06 mars 2022. Ceci comprend les billets aller/retour pour le voyage de Caudete à Marseillan, l'hébergement et les repas durant le séjour ;
- L'hébergement pour les 15 participants internationaux et les 2 accompagnants du 16 au 24 octobre ;
- Les repas pour 22 participants (15 jeunes internationaux, 5 jeunes locaux et 2 accompagnants de Marseillan) de leur arrivée à Caudete le 16 octobre au départ le 24 octobre ;
- Les frais liés aux activités lors de l'échange (visites guidées, visites de lieux touristiques) ;

- Les transports locaux (ex : tickets de bus) ;
- Les achats nécessaires à la réalisation des activités tel que le matériel pédagogique ;
- L'accueil des 2 participants de la visite de bilan prévue à Marseillan en janvier 2023. Ceci comprend les billets aller/retour pour le voyage de Caudete à Marseillan, l'hébergement et les repas durant le séjour.

### Modalités de paiement

Le règlement de l'hébergement, des repas, des frais d'activité, des transports locaux ou du petit matériel sera effectué directement par la mairie de Marseillan par virement bancaire ou par carte bancaire auprès des différents prestataires.

Pour le transport des participants représentant le partenaire lors de la visite de planification (2 participants) et de la visite de bilan (2 participants), la mairie de Marseillan remboursera la somme engagée par les participants directement auprès du partenaire Ayuntamiento de Caudete sur justificatifs de paiement et dans la limite de 275 € par personne\*.

Le partenaire s'engage à adresser au coordinateur, son relevé d'identité bancaire à annexer à la présente convention renvoyée signée.

Pour le transport des jeunes espagnols participants aux échanges de jeunes en France, en Irlande et en Belgique, la mairie de Marseillan remboursera la somme engagée par les participants directement au participant, sur justificatifs de paiement et dans la limite de 275 € par personne\*.

Le partenaire s'engage à vérifier auprès de leurs participants que ces derniers disposent bien d'un compte bancaire à leur nom.

\*Cette somme correspond au montant subventionné par l'Agence Erasmus + Jeunesse et Sport dans le cadre de la convention 2020-1-FR02-KA105-017358. Elle est calculée grâce au tableau suivant :

Distances	Moyen de transport standard	Moyen de transport écoresponsable
Entre 0 et 99 Km	23 € par participant	
Entre 100 et 499 Km	180 € par participant	210 € par participant
Entre 500 et 1999 Km	275 € par participant	320 € par participant
Entre 2000 et 2999 Km	360 € par participant	410 € par participant
Entre 3000 et 3999 Km	530 € par participant	610 € par participant
Entre 4000 et 7999 Km	820 € par participant	
8000 Km ou plus	1500 € par participant	

**Nota bene** : le calcul des distances s'entend au sens de **la distance à vol d'oiseau** entre ville de départ (A) et ville d'arrivée (B) des mobilités. **Seul l'aller est pris en compte** dans le calcul de la distance. **Néanmoins, le montant affiché** tient compte de **l'aller et du retour**.

Le calculateur de distance fourni par la Commission européenne est celui que vous devez utiliser pour définir la tranche kilométrique applicable :

<https://erasmus-plus.ec.europa.eu/resources-and-tools/distance-calculator>

En complément des aspects financiers, le coordinateur s'engage à :

- Accompagner et conseiller l'organisation partenaire Ayuntamiento de Caudete dans la mise en place de son échange
- Engager un animateur professionnel et compétent dans l'animation d'échanges de jeunes internationaux et bilingue. Cet animateur aura la charge de la co-construction du programme d'activités avec le partenaire et de la gestion de la dynamique de groupe durant la totalité du séjour en Espagne

#### **4. Obligation du partenaire**

Le partenaire s'engage à :

- Identifier un hébergement décent pour les 15 jeunes internationaux et les 2 accompagnants de Marseillan accueillis à Caudete durant l'échange de jeune. Chaque participant devra bénéficier de son propre lit ;
- Accompagner le coordinateur pour proposer des repas sains et équilibrés pour les 20 jeunes (15 internationaux + 5 jeunes locaux) et les 2 accompagnants de Marseillan de l'arrivée des participants à Caudete le 16 octobre jusqu'à leur départ le 24 octobre ;
- Fournir une salle suffisamment grande pour organiser des activités de groupe (20 jeunes + accompagnants) à l'intérieur ou partager des moments de convivialité ;
- Identifier si nécessaire un moyen de transport pour organiser les visites et les rencontres sur le territoire de la commune ;
- Organiser durant l'échange une soirée interculturelle à laquelle sera conviée la population locale.

**Le partenaire s'engage à informer le coordinateur du projet de tout changement ou toute modification importante dans l'organisation de l'échange ou dans les conditions d'accueil.**

#### **5. Suivi**

Pour assurer le suivi de la présente convention, les parties désignent les interlocuteurs suivants :

- Pour le coordinateur : Raphaël Devilliere, chargé de mission
- Pour le partenaire : Elia Lacarcel, coordinatrice de projets européens

#### **6. Modification ou annulation**

Dans tous les cas reconnus de force majeure, mais également en cas d'évolution défavorable de la pandémie de COVID-19 ; rendant irréalisable l'échange de jeune dans les conditions de la présente convention ; les parties s'engagent à définir mutuellement une date de report pour l'organisation de l'échange. En cas de report ultérieur à la date de fin du projet prévue au 30 avril 2023, le coordinateur devra faire valider le report auprès de l'Agence Erasmus + France Jeunesse & Sport.

En cas de réponse défavorable de l'Agence Erasmus + France Jeunesse & Sport, le coordinateur serait alors redevable à l'Agence Erasmus + de la somme de la présente convention déduite des éventuels frais engagés et non remboursables (réservations hébergements, billets, etc..).

## **7. Assurances**

Le partenaire Ayuntamiento de Caudete s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile (ou son équivalent en Irlande) couvrant ses activités et ses membres.

## **8. Litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les deux parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs, mais seulement après épuisement des voies amiables.

**Fait à**                                **le**  
**Pour le coordinateur**  
**Mairie de Marseillan**  
**Représentée par Michaël Gueylard**

**Fait à**                                **le**  
**Pour le partenaire,**  
**Ayuntamiento de Caudete**  
**Représenté par Moises Lopez Martinez**

Signature

Signature